

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE MISSIONS DE CONTROLES EXTERIEURS, D'ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE COORDINATIONS SPS POUR DIVERSES OPERATIONS D'INFRASTRUCTURE – (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 septembre 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 8 septembre 2023 sur le site internet Marchés Online ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le cahier des charges du lot n° 2 « Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé » et par conséquent, de déclarer sans suite le marché ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 « Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé » de la consultation n°2024-VOA23 pour la mission de Coordination SPS, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

Antony, le 20 JUIN 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT

DECLARATION SANS SUITE

CONSULTATION N°2024-VOA23

Accord cadre de missions de contrôles extérieurs, d'études géotechniques et de coordinations SPS pour diverses opérations d'infrastructure Lots n°2 « Coordination SPS »

I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de contrôles extérieurs, d'études géotechniques pour aptitude à la construction et dimensionnement d'infrastructures routières, et de missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S), dans le cadre des opérations de construction et d'aménagement des infrastructures de la Ville d'Antony.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

1.2 Décomposition et étendue de la consultation

En application des articles R. 2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, composés de deux lots passés en marchés distincts et selon les montants minimum et maximum suivants :

Lot	Intitulé	Montant minimum annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
1	Contrôles extérieurs et études géotechniques	Sans	200 000 € HT
2	Coordination SPS	Sans	50 000 € HT

Une entreprise peut répondre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

En outre, les candidats sont informés que le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

1.4 Rappel de la procédure

La présente procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- le 7 septembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne,
- le 8 septembre 2023 sur le site internet Marchés Online.

Les candidats devaient déposer leur offre avant le 10 octobre 2023 à 12 heures 00 délai de rigueur. Au vu du registre des dépôts, 21 plis sont parvenus dans les délais :

El. 1	QUALICONSULT SECURITE (lot n°2)
El. 2	IPCS (lot n°2)
El. 3	CONTROLE G (lot n°2)
El. 4	AMCO - PATRICE CAILLE (lot n°2)
El. 5	SPS IDF (lot n°2)
El. 6	DEGOUY COORDINATIONS SPS - SARL COSSEC (lot n°2)
El. 7	PRESENTS (lot n°2)
El. 8	CEFTEC (lot n°2)
El. 9	LABINFRA (lot n°1)
El. 10	EXCELL SECURITE (lot n°2)
El. 11	QUARTET (lot n°2)
El. 12	ALPHA CONTROLE (lot n°2)
El. 13	GINGER CEBTP IDF (lot n°1)
El. 14	DEKRA INDUSTRIAL (lot n°2)
El. 15	ATEMAC (lot n°1)
El. 16	RINCENT BTP SERVICES MATERIAUX (lot n°1)
El. 17	RISK CONTROL (lot n°2)
El. 18	INFRANEO (lot n°1)
El. 19	BTP CONSULTANTS (lot n°2)
El. 20	UMAN CONTROL (lot n°2)
El. 21	SATELIS CONTROLE ET PREVENTION (lot n°2)

II – DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE – LOT N°2

Compte-tenu de la nécessité de modifier le cahier des charges, le présent marché est déclaré sans suite.

Fait à ANTONY, le 18 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony



Date :
2024.06.18
17:35:20 +02'00'